

**Arrêté du Maire**

*ARR-2022-269 en date du 26 novembre 2022*

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AUTOMOBILES  
SUR LE SITE PROPRE

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté n° ARR-2022-077 du 22 mars 2022 relatif à la réglementation permanente de la circulation et du stationnement automobiles sur les voies réservées aux transports collectifs en site propre,

**Considérant** que le véhicule de la société BECS doit emprunter le site propre pour assurer la coordination et vérifier la bonne mise en pratique des règles de sécurité lors des travaux de la future ligne T ZEN 4,

**Vu** la demande d'autorisation de circulation temporaire en date du 15 novembre 2022 de la société BECS sise 140 rue Gallieni à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) pour effectuer des travaux d'entretien et de maintenance,

**Vu** l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart en date du 14 novembre 2022,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En dérogation de l'arrêté n°ARR-2022-077 du 22 mars 2022 le véhicule de la société COLAS désigné ci-après est autorisé à circuler du 18 novembre 2022 au 31 août 2024 sur le site propre pour réaliser leurs interventions :

Type de véhicule	Marque	Immatriculation
508	PEUGEOT	FY203LQ

**Article 2** : Les voies réservées aux transports collectifs en site propre empruntées seront maintenues en état constant de propreté, toutes salissures devront être nettoyées dans la journée.

**Article 3** : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- La société BECS

Les sociétés de transports TICE et MEYER

-Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **28 NOV. 2022**



Le Maire,

Philippe RIO